

ARRETE N° 2025-177
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation du stationnement
Rue Dovalle - DEMENAGEMENT
agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande de M. PAILHES Cyrille de la société « PEGASE DEMENAGEMENT » 13 rue Voltaire 17430 TONNAY CHARENTE, pour une autorisation de stationnement au droit de d'immeuble sis 69 rue Dovalle afin de permettre l'emménagement de Mme GIROUARD Stéphanie, du mercredi 29 octobre 2025 au jeudi 30 octobre 2025 inclus.

CONSIDERANT QUE pour permettre le stationnement du véhicule de déménagement de 3T5 au droit de l'immeuble sis 69 rue Dovalle, il y a lieu de réglementer le stationnement rue Dovalle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 29 octobre 2025 au jeudi 30 octobre 2025 inclus, afin de permettre la livraison de mobiliers de Mme GIROUARD Stéphanie par la société PEGASE DEMENAGEMENT, les places de stationnement situés en face du n°69 de la rue Dovalle seront interdites et réservées au véhicule de déménagement de 3T5 de la société « PEGASE DEMENAGEMENT ».

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par la Société « PEGASE DEMENAGEMENT »

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la Société « PEGASE DEMENAGEMENT »

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- M. PAILHES Cyrille de la société « PEGASE DEMENAGEMENT » 13 rue Voltaire 17430 TONNAY CHARENTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 24.09.2025

- Transmis aux Intéressés le : 25/09/2025
- Publié le : 25/09/2025

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment saisir via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administrative ou aussi par application Télérécoeurs citoyen à partir du site www.telerecoeurs.fr